



Règlement du Concours Maisons Fleuries Saint-Julien-Lès-Metz



Article 1 : Objet du concours

La commune de Saint-Julien-lès-Metz organise sa première édition du « Concours des Maisons Fleuries ». Ce concours est destiné à récompenser les habitants qui participent activement au fleurissement, à l'embellissement et à la propreté de notre village et ainsi améliorent pour le plaisir de tous, notre cadre de vie.

Article 2 : Inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de Saint-Julien-Lès-Metz. Les personnes désireuses de participer à ce concours doivent s'inscrire en Mairie.

La clôture des inscriptions est fixée au jeudi 24 juin 2021.

Ne peuvent participer à ce concours, ni les élus, ni le personnel communal, ni les membres du jury.

Article 3 : Catégories

Le concours comprend 2 grandes catégories :

- *Maisons individuelles*
- *Appartements*

Seuls les agencements floraux visibles de la rue seront pris en considération par le jury du concours. Le fleurissement est un élément essentiel d'appréciation, toutefois, la note privilégie la qualité plutôt que la quantité.

Article 4 : Critères de sélection

Les critères d'appréciation retenus par le jury sont :

- *L'harmonie des formes, des couleurs et des volumes des agencements floraux*
- *La diversité des espèces choisies*
- *Prédominance des plantes vivaces*
- *L'entretien général*

Les lauréats de chaque catégorie seront les personnes qui auront obtenu le plus de points au total.

Article 5 : Composition du jury

Le jury, placé sous la Présidence de Monsieur le Maire, est composé d'élus, d'agents des espaces verts et d'habitants de la commune.

Le montant des prix sera fixé par le Jury.

Le jury effectuera un passage durant la deuxième quinzaine de juillet. Les décisions prises par le Jury sont sans appel.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants au concours acceptent que des photos de leur fleurissement soient prises par le jury, à partir du domaine public et qu'elles soient publiées à titre gracieux, dans le « Naturellement Saint-Julien-Lès-Metz », ainsi que sur le site internet de la Commune. Ces photos pourront, en outre, dans les mêmes conditions, être projetées lors de la remise des prix.

L'inscription au concours vaut acceptation sans réserve de ce règlement.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Le jury établit un classement pour chacune des catégories visées à l'article 3, celui-ci sera rendu public courant septembre en mairie lors d'une rencontre amicale.

Aucune indication quant au palmarès ne sera donnée avant cette date.

Des bons d'achats seront remis aux 3 lauréats de chaque catégorie.